

**Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association
TRAFIKANDARS
et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2026 - 98

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU la délibération n° 26-46 du 3 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, hormis les 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

VU la proposition de Monsieur Tristan VITTON, agissant au nom et pour le compte de l'association Trafikandars en qualité de président, de programmer le spectacle « Roues libres » le dimanche 5 avril 2026 à 16h, salle Gérard Philipe, pour un montant de 2 400 € T.T.C.,

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de cession avec l'association Trafikandars pour le spectacle précité,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

- Le règlement des droits d'auteurs à la SACD et autres organismes

IMPUTATION à la fonction 316, articles 6042 et 65818 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 15 avril 2026.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Président de Cœur d'Essonne Agglomération

